

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)

- Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg, 2074 Marin
Fabrication d'articles traiteurs, viande fraîche: désossage, découpage, préemballage
8 ho, 55 f
31 mai 1999 au 3 juin 2000 (modification)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Frédéric Piguet SA, 1348 Le Brassus
usinage d'ébauches et CNC
3 ho, 2 f
14 juin 1999 au 13 novembre 1999
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- Coca-Cola Beverages SA, 1030 Bussigny-près-Lausanne
Lignes de soufflages et d'embouteillage PET 0,5 lit.
28 ho, 4 f
7 juin 1999 au 10 juin 2000
- ETA SA Fabrique d'Ebauches, 2606 Corgémont
Atelier d'assemblage rotors
8 ho, 12 f
15 novembre 1999 au 16 novembre 2002 (modification)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr)

- Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg, 2074 Marin
Viande fraîche
29 ho
31 mai 1999 au 3 juin 2000 (modification)
- Coca-Cola Beverages SA, 1030 Bussigny-près-Lausanne
Lignes de soufflages et d'embouteillage PET 0,5 lit.
14 ho
7 juin 1999 au 10 juin 2000
- ETA SA Fabrique d'Ebauches, 2606 Corgémont
Ateliers d'assemblage et de décolletage
4 ho
14 novembre 1999 au 16 novembre 2002 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail continu (art. 25 LTr)

- Société anonyme l'Energie de l'Ouest-Suisse (EOS), 1001 Lausanne
Centre de commandes pour la production d'énergie électrique
8 ho
16 mai 1999 jusqu'à nouvel avis (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, al. 1, LTr)

- ROLEX INDUSTRIE SA, 1225 Chêne-Bourg
ateliers d'usinage
10 j
28 juin 1999 au 25 septembre 1999
- ROLEX INDUSTRIE SA, 1225 Chêne-Bourg
ateliers d'usinage à Plan-les-Ouates, Vernier et Carauge
30 j
28 juin 1999 au 25 septembre 1999
- Medos SA, 2400 Le Locle
injection Hakim
3 f
14 juin 1999 au 31 juillet 1999

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

6 juillet 1999

Office fédéral du développement économique
et de l'emploi:

Protection des travailleurs et droit du travail